



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202416024

OBJET : charte de la vie nocturne

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face aux plaintes et réclamations récurrentes des administrés concernant le bruit, Monsieur le Maire a proposé qu'une commission communale représentative des bars, des établissements de sommeil, des associations sportives et culturelles, des citoyens et des élus municipaux réfléchisse à la mise en place d'une charte de la vie nocturne sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agira par son intermédiaire de définir les horaires de fin des manifestations dans tous les lieux publics ou privés, dès lors que celles-ci sont susceptibles de provoquer des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre public.

Le bruit constitue pour nos concitoyens l'une des nuisances les plus fortement ressenties. Montignac-Lascaux dispose d'une dimension touristique et d'une animation accrue, grâce notamment au dynamisme de ses associations et à sa vie nocturne.

La charte accompagnera l'ensemble des professionnels, leur clientèle et les pouvoirs publics, afin de concilier les animations et le divertissement de nuit dans le respect de l'environnement et de la tranquillité de chacun. La vie nocturne tient une place importante dans l'animation urbaine. Cependant, elle génère parfois le mécontentement des habitants les plus proches.

Les règles établies dans le cadre de la charte s'appliquent plus précisément aux endroits suivants :

- La zone sportive du Bleufond,
- Les locaux communaux,
- Les salles de réunions et les salles des fêtes,
- L'espace public ou les établissements recevant du public (ERP),
- Les espaces privés.

<b>Jour</b>	<b>Heure maximale Extérieur</b>	<b>Heure maximale Intérieur</b>
<i>Dimanche</i>	<i>23 heures</i>	<i>23 heures</i>
<i>Lundi</i>	<i>23 heures</i>	<i>23 heures</i>
<i>Mardi</i>	<i>23 heures</i>	<i>23 heures</i>
<i>Mercredi</i>	<i>23 heures</i>	<i>23 heures</i>
<i>Jeudi</i>	<i>23 heures</i>	<i>23 heures</i>
<i>Vendredi</i>	<i>24 heures</i>	<i>1 heures j+1</i>
<i>Samedi</i>	<i>24 heures</i>	<i>1 heures j+1</i>
<i>Veille de jour férié et JF</i>	<i>24 heures</i>	<i>1 heures j+1</i>
<i>Semaine Festival</i>	<i>2 heures</i>	<i>2 heures</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de la vie nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune de Montignac-Lascaux.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le

AR Prefecture

024-212402911-20240322-202416024-DE  
Reçu le 03/04/2024



---

## *Charte de la vie nocturne*

---

## Préambule

*Le bruit constitue pour nos concitoyens l'une des nuisances la plus fortement ressentie. En dehors de son importance pour la qualité de la vie, le bruit a aussi de néfastes répercussions prouvées sur la santé.*

*La lutte contre le bruit ne se limite pas au traitement des réclamations et plaintes. Elle doit aussi s'envisager sous la forme d'actions de prévention. Ce document est le fruit d'une réflexion menée par une commission communale représentative des bars, des établissements de sommeil, des associations sportives et culturelles, des citoyens et des élus municipaux.*

*Son objectif est de définir un règlement pour les établissements recevant du public dont l'activité est génératrice de bruit nocturne tel que de la musique, les bruits de comportement, le bruit des activités sportives ou culturelles.*

*Montignac-Lascaux dispose d'une dimension touristique et d'une animation accrue grâce notamment au dynamisme de ses associations et à sa vie nocturne.*

*Pour en tirer le meilleur parti, les partenaires en présence souhaitent formaliser des règles de fonctionnement ayant pour but de prévenir toutes difficultés inhérentes aux nuisances provoquées par l'activité de nuit.*

*Cette charte a pour vocation de valoriser les actions menées par les exploitants et d'inciter ces derniers avec l'aide des pouvoirs publics, à mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre le tapage nocturne et les incivilités à l'extérieur des établissements.*

*La charte accompagnera l'ensemble des professionnels, leur clientèle et les pouvoirs publics, afin de concilier les animations et le divertissement de nuit dans le respect de l'environnement et de la tranquillité de chacun. La vie nocturne tient une place importante dans l'animation urbaine. Cependant, elle génère parfois le mécontentement des habitants les plus proches.*



### Rappel de la législation

*D'après l'article R. 1336-5 du code de la santé publique, "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."*

*L'ordonnance du 13 octobre 1945 et ses amendements propose un encadrement des manifestations organisées par les promoteurs de spectacle. L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants peut être exercée occasionnellement sans possession d'une licence dans la limite de six représentations par an par une personne physique ou morale qui n'a pas pour « activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles ».*

*Les bars sont donc soumis à cette limite. Au-delà, ils doivent se tourner vers la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Plateforme des entrepreneurs de spectacles vivants (PLATESV) pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacle.*

*Rappelons enfin que les fondements de la lutte contre les nuisances sonores ont été établis par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-28 du Code de l'environnement). Elle a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.*

#### ***Critères à retenir pour caractériser les nuisances***

*Le constat de la nuisance se fait chez le plaignant, de préférence à l'endroit où celui-ci indique être gêné. Il ne nécessite pas de mesures acoustiques. L'agent chargé du contrôle effectue un constat et fonde son jugement sur les critères suivants : la durée, la répétition ou l'intensité du bruit. Un seul des trois critères suffit pour constituer l'infraction. (Article R. 1334-31 CSP)*

## CHAPITRE I- Champs d'application

### Article 1.1 – Périmètre d'application

Le présent règlement est opposable sur l'ensemble du territoire communal, dans tous les lieux publics ou privés, dès lors qu'une manifestation est susceptible de provoquer des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre public.

Les règles établies dans le cadre de la charte s'appliquent plus précisément aux endroits suivants :

- La zone sportive du Bleufond,
- Les locaux communaux,
- Les salles de réunions et les salles des fêtes,
- L'espace public ou les établissements recevant du public (ERP),
- Les espaces privés.

### Article 1.2 - Obligations d'information

#### Bars & restaurants

*Les exploitants informeront leur clientèle des engagements pris dans la présente charte par tout moyen adapté. Cette information sera permanente, mais pourra également donner lieu à des campagnes en concertation avec la Ville de Montignac-Lascaux.*

#### Associations culturelles et sportives

*Les associations informeront leurs adhérents des engagements pris dans la présente charte par tout moyen adapté. Cette information sera permanente, mais pourra également donner lieu à des campagnes en concertation avec la Ville de Montignac-Lascaux.*

*Les représentants des clubs sportifs et leurs membres sont responsables de l'utilisation des équipements sportifs et des clubs house, ils tiendront leurs membres informés de la réglementation en vigueur, des conditions à respecter et de son évolution.*

### Article 1.3 - Obligations déclaratives

*Les animations musicales avec ou sans sonorisation sont soumises à autorisation préalable du Maire dès lors qu'elles s'exercent à l'extérieur du local principal (terrasse, cour intérieure...), ou sur le domaine public ou dans un établissement ouvert au public. La demande est à effectuer par courrier auprès de M. le Maire, celui-ci pouvant être remis directement en mairie au moins quinze jours avant la date de la manifestation.*



## Article 1.4 - Dérogation

Il sera possible de demander une dérogation aux règles de la charte pour des évènements exceptionnels à but non lucratif.

## Chapitre II- Règles applicables

### Article 2.1 – Horaires

*Les responsables de rassemblements, d'animations musicales et de tout évènement devront respecter les horaires fixés ci-dessous.*

*Toute animation et diffusion sonore devra cesser et plus aucun bruit gênant ne devra provenir de la zone à compter de l'heure indiquée ci-dessous.*

<b>Jour</b>	<b>Heure maximale Extérieur</b>	<b>Heure maximale Intérieur</b>
Dimanche	23 heures	23 heures
Lundi	23 heures	23 heures
Mardi	23 heures	23 heures
Mercredi	23 heures	23 heures
Jeudi	23 heures	23 heures
Vendredi	24 heures	1 heures j+1
Samedi	24 heures	1 heures j+1
Veille de jour férié et JF	24 heures	1 heures j+1
Semaine Festival	2 heures	2 heures

### Article 2.2 - Niveau sonore

*Les lieux musicaux - établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse - sont régis par l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement. Les niveaux d'urgence à respecter au domicile des voisins doivent être inférieurs à 25 dB à l'intérieur du logement fenêtres fermées.*

### Pour les bars et restaurants

*L'exploitant sera prioritairement tenu responsable des bruits émanant de son établissement ou de sa terrasse.*

*Les exploitants aviseront leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Ils lui rappelleront que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre et à la fermeture de l'établissement et/ou à des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles. Ils mettront en œuvre les moyens nécessaires, notamment en personnel présent à la sortie de l'établissement.*

### Pour les associations culturelles

*Les animations produites sous la responsabilité d'une association culturelle ou de loisirs avec ou sans sonorisation sont soumises à autorisation préalable du Maire dès lors qu'elles s'exercent sur le domaine public.*

*Toute animation extérieure devra cesser, et plus aucun bruit gênant ne devra provenir du lieu à compter de l'heure indiquée dans la charte.*

### Pour les clubs sportifs

*Les rassemblements et animations musicales d'après match ou les événements festifs en lien avec le sport ne sont pas soumis à autorisation préalable du Maire dès lors qu'ils s'exercent dans le respect des horaires fixés par la charte.*

*Toute animation et diffusion sonore devra cesser, et plus aucun bruit gênant ne devra provenir de la zone à compter de l'heure indiquée dans celle-ci.*

### Pour les événements familiaux

*Pour les fêtes familiales et autres événements dans un cadre privé une déclaration en Mairie est préférable.*

*Il est rappelé, par ailleurs, que dans le cadre de tout rassemblement ou manifestation, il est impératif de faire bonne information auprès des participants que des équipements sanitaires sont à leur disposition, puisqu'en vertu, des articles 97 et 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental, des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des règles générales d'hygiène à observer dans les lieux publics en vue de prévenir les risques imputables aux déjections de quelque nature qu'elles soient, d'interdire les dépôts de toute sorte ou d'interdire l'apposition de toutes inscriptions sur les revêtements de la voie publique et sur tous les ouvrages qui en dépendent...*



*Les niveaux sonores maximum admissibles à l'intérieur de l'établissement sont de 105 dB(A) en tout point accessible au public (niveau moyen sur 10 à 15 minutes) et de 120 dB en niveau crête.*

*En extérieur le niveau moyen sur 10 à 15 minutes est porté à 80 dB.*

### Article 2.3 - Dispositif de limitation

*Conformément à l'article R. 571-27 - du Code de l'environnement et après réalisation d'une étude d'impact, un dispositif automatique pour limiter ces niveaux et respecter les émergences peut être rendu obligatoire en intérieur comme en extérieur. Ce dispositif permet de constater avec certitude que les niveaux sonores sur une durée moyenne sont bien respectés. La municipalité fera l'acquisition d'un limiteur sonore qu'elle mettra à disposition des associations à but non lucratif adhérentes de la charte. Cette obligation sera mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.*

## Chapitre III - Application de la charte

### 3.1 - Modalités de contrôle du respect des règles qui y sont fixées.

Le Maire de Montignac-Lascaux veillera à ce que l'ensemble des règlements relevant de ses pouvoirs de police soient respectés : nuisances sonores, atteintes à l'environnement et l'hygiène, stationnement...

Toute infraction relevée fera l'objet d'un procès-verbal établi par les services de police, adressé à Monsieur le Procureur de la République et à titre d'information à Monsieur le Préfet.

La Ville s'engage à fournir aux exploitants et aux associations adhérant à la charte les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations, par l'intermédiaire des différents services municipaux compétents.

Les associations auront l'obligation d'adhérer à la charte pour obtenir des subventions municipales.

L'adhésion à la charte étant facultative, les mesures ci-dessus concernant les horaires, le niveau de diffusion sonore et les dispositifs de limitation feront l'objet d'un arrêté du Maire applicable à l'ensemble des établissements qu'ils soient ou non signataires de la charte.

L'application de la présente charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le Groupe de Travail. Ce groupe de travail est composé des représentants de la Ville de Montignac-

Lascaux, des adhérents à la charte, des représentants des établissements, de citoyens et de représentants des établissements hôteliers.

### 3.2 - Sanctions

Le Maire peut prononcer des sanctions en cas de non-respect de la charte. Ces sanctions sont graduelles :

1. Avertissement écrit
2. 2<sup>ème</sup> avertissement écrit
3. Retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public
4. Fermeture administrative pour nuisances sonores de trois mois au maximum.

Dans le cas de la charte de la vie nocturne de Montignac-Lascaux, la fermeture administrative d'un bar peut être prononcée en cas d'infraction aux règles fixées par la charte, notamment en matière d'horaires ou de niveau sonore. L'exploitant du bar peut contester la fermeture administrative devant le tribunal administratif.

Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202415023

OBJET : acquisition de parcelle pour bâche incendie – Lieu-dit «haut de Peyrousselle»

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de régulariser la mise en place d'une bâche à incendie sur un terrain privé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI N° 560 appartenant aux consorts LABADIE qui a été nouvellement cadastrée AD 560 pB et 560 pC d'une contenance totale de 132 M<sup>2</sup>.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles sus mentionnées ;

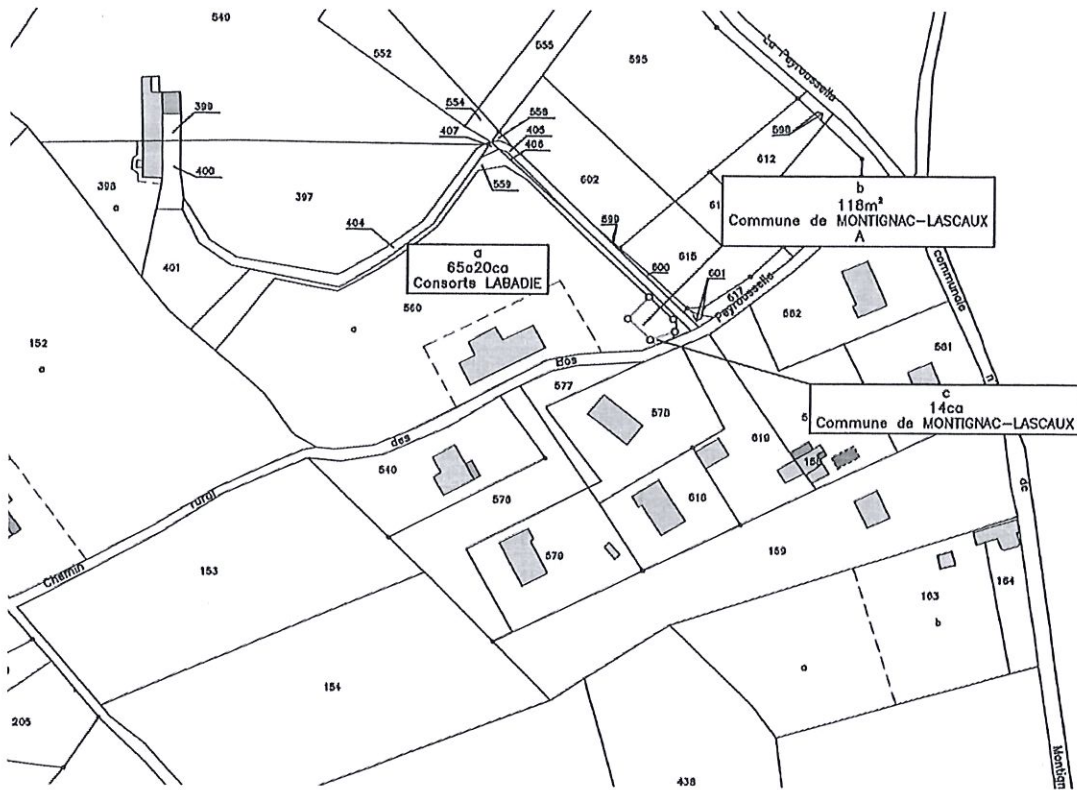
**PRECISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Plan parcellaire ci-annexé



Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202414022

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de communes vallée de l'Homme a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une adresse mail a été expressément créée pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,

tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe, précise qu'aucune personne et qu'aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique pour la commune de Montignac-Lascaux.

Un avis général a cependant été recueilli ne portant pas sur la définition et l'emplacement des ZAEnR,

mais sur les moyens mis en place pour la consultation et notamment concernant la plateforme spécifique.

Ainsi à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées sur la Commune :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623
HLM	Cité Jane Raymond	BN 527
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434
Chaufferie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Gymnase	Le Bleufond	AR 557

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- 6 contre
- 10 abstentions
- 3 pour

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAE nR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623
HLM	Cité Jane Raymond	BN 527
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434
Chaufferie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Gymnase	Le Bleufond	AR 557

- ZAE nR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416

**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202414022-DE

Reçu le 03/04/2024

**CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :**

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202413021	
OBJET : bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR sur la commune	
<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> Afférent au conseil : 23 En exercice : Présents : 16	Absents avec procuration : 3 Votants : 19 Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

#### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>



**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202413021-DE

Reçu le 03/04/2024

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, aucun avis relatif à la commune, n'a été déposé via la consultation électronique.

Un avis général a cependant été recueilli ne portant pas sur la définition et l'emplacement des ZAEnR, mais sur les moyens mis en place pour la consultation et notamment concernant la plateforme spécifique.

Les ZAEnR sur lesquelles les avis auraient pu porter sont détaillées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152	Sans observation
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153	Sans observation
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623	Sans observation
HLM	Cité Jane Raymond	BN 527	Sans observation
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434	Sans observation
Chaufferie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575	Sans observation
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725	Sans observation
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159	Sans observation
Gymnase	Le Bleufond	AR 557	Sans observation

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522	Sans observation
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614	Sans observation
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418	Sans observation
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346	Sans observation
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326	Sans observation
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524	Sans observation
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159	Sans observation
Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445	Sans observation
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO	Sans observation
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416	Sans observation

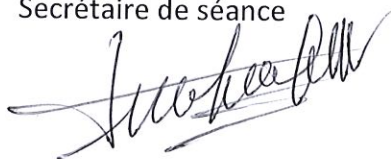
Monsieur le Maire indique qu'au vu de cette présentation aucune observation et avis n'ont été formulés sur lesdites zones ZAEnR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- 6 contre
- 10 abstentions
- 3 pour

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le

**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202413021-DE  
Reçu le 03/04/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202412020**

**OBJET : compte de gestion 2023 – budget annexe réseau de chaleur**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;



**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202412020-DE  
Reçu le 03/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2023 par le  
receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2023 dressé par le receveur de la  
commune.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202411019

OBJET : compte de gestion 2023 – budget annexe cinéma

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

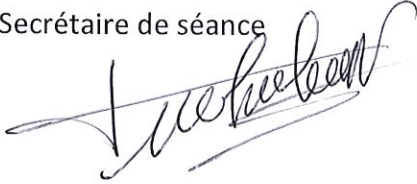
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202411019-DE  
Reçu le 03/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202410018

OBJET : compte de gestion 2023 - budget annexe assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;



**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202410018-DE  
Reçu le 03/04/2024

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré~~, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202409017

OBJET : compte gestion 2023- budget annexe adduction eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

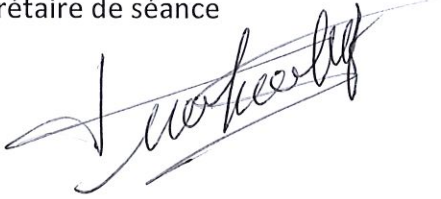
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202409017-DE  
Reçu le 03/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « adduction eau potable » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202408016

OBJET : compte de gestion 2023 – budget principal commune

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;



**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202408016-DE  
Reçu le 03/04/2024

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré,~~ à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « commune Montignac » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202407015

OBJET : compte administratif 2023 – budget annexe réseau de chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme Nathalie FONTALIRAN**

**Monsieur Ludovic MARZIN a été élu président de séance**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2023 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	117 571,65 €	44 613,68 €	0,00 €	
RECETTES	115 684,72 €	57 313,03 €	0,00 €	
REPORT	9 395,09 €	- 6 794,53 €		
RESULTAT	7 508,16 €	5 904,82 €	0,00 €	13 412,98 €

**AR Prefecture**

024-212402911-20240322-202407015-DE  
Reçu le 03/04/2024

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202406014

OBJET : compte administratif 2023 – budget annexe assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme Nathalie FONTALIRAN**

**Monsieur Ludovic MARZIN a été élu président de séance**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « assainissement » de l'exercice 2023 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	124 214,63 €	212 842,13 €	507 091,00 €	
RECETTES	184 937,56 €	181 664,00 €	483 600,00 €	
REPORT	276 743,95 €	369 393,99 €		
RESULTAT	337 466,88 €	338 215,86 €	- 23 491,00 €	652 191,74 €



**AR Prefecture**

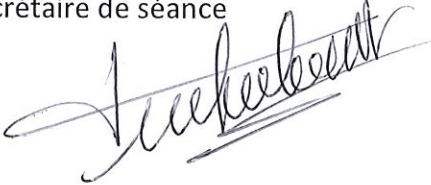
024-212402911-20240322-202406014-DE  
Reçu le 03/04/2024

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202405013**

**OBJET : compte administratif 2023 – budget annexe cinéma**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 - L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme Nathalie FONTALIRAN**

**Monsieur Ludovic MARZIN a été élu président de séance**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2023 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	178 106,65 €	14 775 48 €	—	/ / / / /
<b>RECETTES</b>	116 815,64 €	21 195,77 €	—	/ / / / /
<b>REPORT</b>	- 42 692,40 €	84 261,17 €	/ / / / /	/ / / / /
<b>RESULTAT</b>	- 103 983,41 €	90 681,46 €	—	- 13 301,95 €

**AR Prefecture**

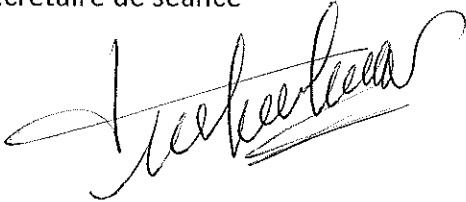
024-212402911-20240322-202405013-DE  
Reçu le 03/04/2024

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

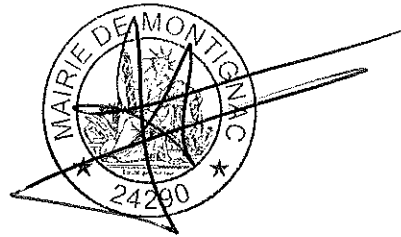
Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404012

OBJET : affectation du résultat 2023 – budget annexe eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2023 s'élève **202 652,63 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **176 441,90 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **26 210,73 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **176 441,90 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **26 210,73 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403011

OBJET : Compte administratif 2023 – budget annexe adduction d'eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 - L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Madame Nathalie FONTALIRAN**

**Monsieur Ludovic MARZIN a été élu président de séance**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2023 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	90 648,94 €	619 361,14 €	153 235,99 €	
RECETTES	198 430,28 €	61 781,00 €	91 560,00 €	
REPORT	94 871,29 €	442 814,53 €		
RESULTAT	202 652,63 €	- 114 765,91 €	- 61 675,99 €	26 210,73 €



**AR Prefecture**

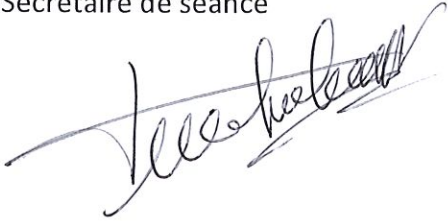
024-212402911-20240322-202403011-DE  
Reçu le 03/04/2024

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402010

OBJET : affectation du résultat 2023 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2023 s'élève **1 112 285,36 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **462 280,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **650 005,27 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **462 280,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **650 005,27 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le  
et de l'affichage en mairie le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202401009

OBJET : Compte administratif 2023 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS** : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS** : Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Monsieur Ludovic MARZIN a été élu Président de séance

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « budget principal » de l'exercice 2023 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 abstentions, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	3 552 368,31 €	1 810 987,97 €	420 903,91 €	
RECETTES	4 028 317,41 €	1 791 753,97 €	947 798,74 €	
REPORT	636 336,26 €	- 969 940,92 €		
RESULTAT	1 112 285,36 €	- 989 174,92 €	526 894,83 €	650 005,27 €

**AR Prefecture**

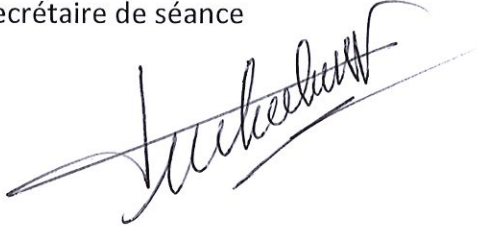
024-212402911-20240322-202401009-DE  
Reçu le 03/04/2024

~~CONSTATE~~ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

